

**Objet : Définition des conditions de formation pour les conseillers communautaires**

- date de convocation le 17 avril 2026
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 73

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Marc Fleury
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Vincent Miguet
<b>Arith</b>	Marie Lheureux Pineau
<b>Barberaz</b>	Marie-Eve Berni - Arthur Boix-Neveu
<b>Barby</b>	Christophe Pierretton
<b>Bassens</b>	Catena D'Alu Bouziane - Bruno Lhuissier
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Eric Delhommeau
<b>Challes-les-Eaux</b>	Mélissa Bernard - Julien Donzel
<b>Chambéry</b>	Jimmy Bâabâa - Brice Bernard - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Sandrine Desroches-Afchain - Isabelle Dunod - Bernard Grollier - Thomas Jaussoin - Isabelle Junet - Laura Khirani - Magalie Martin - Cécile Meriguet - Mélanie Meunier - Vincent Patey - Gaëtan Pauchet - Florian Penaroyas - Thierry Repentin - Sara Rotelli - Carlotta Sacconey-Abbo - Hocine Talbi - Emilien Vanlemmens - Cristina Virone - Florence Zagagnoni
<b>Cognin</b>	Damien Ancrenaz - Corinne Charles - Franck Morat
<b>Curienne</b>	Yohann Jennepin
<b>Doucy-en-Bauges</b>	Laurence Rattton
<b>Ecole</b>	Hervé Ferroud-Plattet
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Isabelle Geindre
<b>Jarsy</b>	
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoz
<b>La Motte-en-Bauges</b>	Damien Regairaz
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Céline Colombat - Alain Gaget - Pascal Mithieux - Audrey Tateia
<b>La Ravoire</b>	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Emilie Guillaud
<b>La Thuile</b>	Jean-François Poitou
<b>Le Châtelard</b>	Vincent Boulnois
<b>Le Noyer</b>	Philippe Gamen
<b>Les Déserts</b>	Sandra Ferrari
<b>Lescheraines</b>	Sylvain Chariot
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Leyse</b>	Michel Dyen - Karim Echioui - Patricia Maffre-Deprost
<b>Saint-Baldoph</b>	Valentin Hachet
<b>Saint-Cassin</b>	Jocelyne Gougou
<b>Saint-François de Sales</b>	
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Christian Berthomier
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Jacques Henriot
<b>Sainte-Reine</b>	Philippe Ferrari
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	
<b>Vérel-Pragondran</b>	Julien Pernot
<b>Vimines</b>	Pierre Grossi

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 2

Stéphane Bochet - Manon Boyer

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Thierry Bebert à Damien Regairaz - de Pierre Duprier à Philippe Ferrari - de Pascale Gagnieux à Florian Penaroyas - de Joséphine Kudin à Alexandre Gennaro - de Philippe Marin à Christian Berthomier - de Olivier Marmet à Isabelle Geindre - de Emilie Pessel à Cécile Meriguet

- conseillers excusés : 1

Luc Meunier

## GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

## Conseil communautaire du 23 avril 2026

délibération n° 048-26 C

objet **Définition des conditions de formation pour les conseillers communautaires**

---

Thierry Repentin, président, indique que le code général des collectivités territoriales reconnaît aux conseillers communautaires le droit de suivre des formations adaptées à leurs fonctions.

Il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur les orientations et les crédits ouverts au titre de l'exercice du droit à la formation de ses membres, dans les limites suivantes :

- les formations suivies doivent être adaptées aux fonctions des élus concernés,
- les formations doivent être dispensées par des organismes qui ont fait l'objet d'un agrément délivré par l'Etat,
- le montant prévisionnel des dépenses de formation doit être au minimum de 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus,
- le montant réel des dépenses de formation doit être au maximum de 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus.

Il est proposé de définir un budget annuel de 20 k€ pour ces dépenses de formation, correspondant à 3,5 % du montant annuel maximal des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, ainsi que la perte éventuelle de revenu due à l'exercice du droit à la formation dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat, font l'objet d'un remboursement par la collectivité.

Les axes de formation suivants pourraient être retenus :

- axe 1 : les fondamentaux de l'action publique locale : intercommunalité, décentralisation, évolution des compétences des EPCI, finances, gestion des ressources humaines, commande publique, systèmes d'information, communication,
- axe 2 : les compétences statutaires de Grand Chambéry.

**Vu** les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et L. 5216-4 du code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

**Article 1 :** d'adopter les orientations de formation définies ci-dessus,

**Article 2 :** de fixer à 20 k€ le budget annuel de formation des conseillers communautaires.

le président,  
Thierry Repentin





**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **048-26 C**

Objet de l'acte : Définition des conditions de formation pour les conseillers communautaires

Classification Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 6 - Exercice des mandats locaux 3 - Formation des élus

Date de l'acte : 23 avril 2026

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20260423-lmc1H35812H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H35812H1

Date de transmission en Préfecture : 27 avril 2026

Date de réception en Préfecture : 27 avril 2026

Date de publication sur le site internet: lundi 27 avril 2026